



ATTESTATION

OCEANO LOISIRS
Le Bois Lambert
85560 Le BERNARD

COURTIER

WTW REGION SUD-OUEST
5 AVENUE RAYMOND MANAUD
BP 30015
33522 BRUGES CEDEX
Tél : 05 56 00 90 90
Fax : 05 56 00 90 91

Vos références :

Contrat n° 1161135304

AXA France IARD, atteste que :

OCEANO LOISIRS
Le Bois Lambert
85560 LE BERNARD

Pour le compte de : **O'FUN**

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 1161135304 ayant pris effet le 01/10/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat, à savoir :

ACTIVITES PRINCIPALES

- Exploitation d'un parc de loisirs (comprenant notamment activités d'accrobranches, water Jump, paint ball, déval Kart, rocher d'escalade, tir à l'arc, minigolf, initiation au cirque, home ball, planète mômes, tyrolienne aquatique, saut pendulaire et du cascadeur, accrobugny, maxibungy)
- Exploitation d'un parc d'attractions aquatiques (comprenant notamment bassins, toboggans, jeux d'eaux, rivière artificielle, piscine à vague, ...)
- Location de cabanes dans les arbres,
- Restauration, vente de vêtements et d'articles de loisirs (Porte-clés, pulls, tee-shirts, casquettes, lunettes de soleil...), consignes / vestiaire,

Et ce, avec toutes activités, annexes et/ou connexes, se rapportant directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA Entreprises
Région Sud-Ouest
Production RC Entreprises
33/43, avenue Georges Pompidou
31130 BALMA

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 euros par sinistre	3 000 euros (Sauf corporels : néants)
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus :	Inclus	
- Dommages immatériels non consécutifs :	500 000 euros par sinistre	
- Faute Inexcusable :	3 500 000 euros par an	
- Dommages aux biens confiés :	150 000 euros par sinistre	
- Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement (uniquement pour les sites non classés ou soumis à déclaration exploités par l'assuré) :	1 000 000 euros par an	
- Complément de la garantie « Recours des Voisins et des Tiers » souscrite par ailleurs : Seuil de déclenchement : 2 000 000 euros	Inclus	Sans objet
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE / APRES PRESTATIONS		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus,	3 000 000 euros par an	3 000 euros (Sauf corporels : néant)
Dont :		
- Dommages immatériels non consécutifs (y compris les frais de retrait et les frais de dépose-repose engagé par les tiers) :	300 000 euros par an	
- Frais de prévention	100 000 euros par an	
RECOURS / DEFENSE PENALE	75.000 euros	

AXA France IARD SA